

1868

Ferdinand Berthier

# LE CODE NAPOLÉON

CODE CIVIL DE L'EMPIRE  
FRANÇAIS MIS À LA PORTÉE  
DES SOURDS-MUETS,  
DE LEUR FAMILLE  
ET DES PARLANTS  
EN RAPPORT JOURNALIER  
AVEC EUX

Domaine public

Éditions du Fox

## LES SOURDS-MUETS DEVANT L'OPINION PUBLIQUE

Ce n'est pas pour les jurisconsultes que ce livre a été écrit ; — il n'a pas une portée si haute. — C'est surtout à mes frères d'infortune qu'il s'adresse.

La plus grande partie de ma vie a été consacrée à leur instruction.

Que de fois n'ai-je pas éprouvé, au milieu de mes fonctions, qu'un sourd-muet, quelque intelligent qu'on le suppose, risque d'être placé en présence de la loi qu'il enfreint sans la connaître !

Combien n'en voit-on pas dans nos sessions, de moins heureusement partagés peut-être encore, acquittés en dépit de l'évidence de leur culpabilité !

Ces acquittements ne semblent-ils pas à la fois un effet de la compassion du jury et un sévère reproche à l'insouciance de la société ?

D'autre part, il arrive que plus d'un de ces infortunés est traduit devant un tribunal quelconque pour une faute qu'il n'a pas la conscience d'avoir commise, si tant est qu'il l'ait commise, avec des moyens de défense qui lui manquent au sein de la société des autres hommes parmi lesquels son infirmité l'a condamné à vivre dans un isolement relatif, que l'habitude néanmoins lui rend beaucoup moins insupportable qu'on ne pense, avec des intermédiaires qui trop souvent lui font défaut, avec des interprètes que le hasard lui donne, qu'il comprend mal, et dont il risque de ne pas être toujours compris.

C'est au milieu de ces graves circonstances que la pensée de ce livre a germé naturellement dans mon esprit.

Nous avons primitivement songé à mettre tous les codes à la portée de nos frères sourds-muets ; mais insensiblement ce cadre, malgré toute son importance, s'est restreint, et nous commençons par le plus pressé, par le plus indispensable, par le Code Napoléon. Les autres viendront ensuite, réunis dans un second volume, s'il y a lieu.

Qu'il me soit permis d'insister encore sur l'état de la question !

Les lois ne sont-elles pas une nécessité de chaque jour pour tous les citoyens ? Et plus que tout autre, le sourd-muet, jeté par sa position, jusqu'à un certain point, en dehors de la société, n'a-t-il pas besoin d'être éclairé sur les principes de nos lois et surtout sur la partie de la législation qui le concerne ?

Enfin, et à ce même point de vue, les monuments de la Jurisprudence, notamment sur les questions d'état et de la capacité des personnes, ne lui sont-ils pas indispensables à connaître ?

Je me suis fait, il y a longtemps, à mon usage personnel, une espèce de recueil où j'ai eu soin de relever, à mesure que j'en trouvais l'application, non seulement les principes et les dispositions des lois les plus usuelles et les plus pratiques, mais encore les décisions rendues par les Cours et par les Tribunaux sur ces mêmes lois et dispositions.

Ce travail m'ayant été précieux dans plus d'une circonstance, j'ai pensé qu'il pourrait également présenter au public et surtout à mes frères d'infortune quelque degré d'utilité.

Je viens le leur offrir.

Je ne sais pas si je me fais illusion, mais je crois cette œuvre assez complète, non pas que je lui attribue une importance scientifique qu'elle n'a pas, mais je fonde quelque espoir sur son avantage

**CONSTITUTION<sup>3</sup> DU 14 JANVIER 1852  
FAITE EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS  
PAR LE PEUPLE FRANÇAIS  
À LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE  
Par le vote des 20 et 21 décembre 1881  
Preliminaires<sup>4</sup>  
Du Droit - Différentes espèces de droits**

Le droit est une collection de lois.

Les lois sont des règles de conduite prescrites à chacun pour assurer le bien de tous.

Le droit naturel est celui dont nous portons en naissant les règles gravées dans nos cœurs et qui existe indépendamment de toutes les lois écrites ou imposées par les hommes.

Le principe fondamental du droit naturel est celui-ci : ne pas faire à autrui ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait.

Le droit civil ou privé est l'ensemble des lois qui règlent les droits et les obligations des citoyens les uns envers les autres relativement à leurs personnes et à leurs biens.

Le droit public, politique et administratif est l'ensemble des lois qui sont relatives au mode de gouvernement et à l'administration publique.

On appelle droit des gens ou international celui qui régle par des usages ou des conventions la conduite des peuples les uns

---

3. Forme du gouvernement d'un État, d'un pays, d'un peuple, d'une nation, ses lois fondamentales.

4. Ce qui procède et éclaircit ce qui va suivre. 5- Bannière, étendard d'une nation, arborée, soit au mât d'un navire, soit devant un consulat ou une ambassade de cette nation, etc.

envers les autres, comme le respect dû au pavillon <sup>5</sup>, aux ambassadeurs, aux ministres plénipotentiaires, aux chargés d'affaires, aux consuls généraux et particuliers <sup>6</sup>, etc., etc. ; le droit de guerre <sup>7</sup>, les traités de paix et d'alliance <sup>8</sup>, etc.

## CODES

Un Code est un livre dans lequel sont réunies et classées méthodiquement les lois relatives à un ordre spécial d'intérêts publics ou à une position déterminée des membres d'une société.

En France nous avons :

1°. Le Code Napoléon ou Code civil, dont il sera parlé plus bas ;

2°. Le Code de procédure civile <sup>9</sup> ;

3°. Le Code de commerce <sup>10</sup> ;

4°. Le Code d'instruction criminelle <sup>11</sup> ;

5°. Le Code pénal <sup>12</sup> ;

6°. Le Code forestier <sup>13</sup> ;

7°. L'ensemble des lois sur la presse <sup>14</sup>.

---

6-. Envoyés ou représentants divers d'une nation près d'une autre nation.

7- Querelle, différend entre deux nations, laquelle se poursuit par la voie des armés, sur terre ou sur mer.

8- Paix, état d'un peuple qui n'est point en guerre. Alliance, rapports d'amitié entre deux peuples dans leurs relations réciproques.

9- Ordre et forme de procéder en justice civile entre citoyens, en dehors des matières criminelles et pénales.

10- Trafic, négoce de marchandises, d'argent, en gros ou en détail.

11- Procédure relative à ce qui concerne les accusés de crimes.

12- Qui assujettit à quelque peine.

13- Concernant tout ce qui a trait aux bois et forêts.

14- Impression, publication et vente d'écrits imprimés.

# **CODE NAPOLÉON**

## **CODE CIVIL DE L'EMPIRE FRANÇAIS**

### **TITRE PRÉLIMINAIRE**

#### **De la Publication et des effets de l'application des lois en général**

Art. premier, Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français en vertu de la promulgation qui en est faite par l'Empereur.

Elles seront exécutées dans chaque partie de l'Empire du moment où la promulgation en pourra être connue.

Code, du latin Codex, recueil, s'est d'abord dit de la compilation de certaines lois, de certaines constitutions, de certains rescrits, etc., faite par ordre de tel ou de tel empereur romain : le Code théodosien ou de Théodose, le Code de Justinien, etc. En France, ce mot désigne tout corps de lois, contenant un système complet de législation sur certaine matière.

Le Code civil est celui qui traite spécialement des droits des personnes et des citoyens, par opposition aux codes qui règlent les rapports, soit des citoyens avec la société proprement dite, soit des sociétés entre elles.

Le nôtre s'intitule Code Napoléon du nom de l'Empereur Napoléon 1er à qui nous en sommes redevables. .

Titre et article, division et subdivision employées dans les codes de lois, dans les recueils de jurisprudence, etc.

Préliminaire, qui précède la matière principale et sert parfois à l'éclaircir.

Publication, action par laquelle une chose est rendue publique, notoire et connue généralement.

Effet, résultat produit par une cause quelconque.

Application, action d'user d'une loi dans les circonstances pour lesquelles elle a été faite.

En général, communément, dans la plupart des cas.

Loi, acte de l'autorité souveraine qui règle, ordonne, permet ou défend.

Exécutoire, faite pour être mise à exécution.

Territoire français, étendue de terre constituant l'Empire français.

En vertu de la promulgation, par suite de la publication qui en est faite avec les formes requise.

Réputée connue, regardée comme parvenue à la connaissance de tous,

Art. 2 et 3. La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif.

Les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire.

Les immeubles, même ceux possédés par des étrangers, sont régis par la loi française.

Les lois concernant l'état et la capacité des personnes régissent les Français, même résidant en pays étrangers.

(V. les Art. 4, 11, 47, 170, 517 et 2063.)

Rétroactif, de deux mots latins *retro* et *agere* (agir sur le passé) ; il est tout naturel, en effet, que la loi ne puisse obliger avant son existence.

Les lois de police et de sûreté sont des règlements établis dans

## Chez le même éditeur, aux Essarts-le-Roi

**Dictionnaire étymologique et historique de la langue des signes française**, Yves Delaporte, 2007.

**Écrire les signes**, Marc Renard, 2004.

**Gestes des moines, regard des sourds**, Aude de Saint-Loup, Yves Delaporte et Marc Renard, 1997.

**Gros signes**, Joël Chalude et Yves Delaporte, 2006.

**Je suis sourde, mais ce n'est pas contagieux**, Sandrine Allier, 2010.

**Là-bas, y'a des sourds**, Pat Mallet, 2003.

**La lecture labiale, pédagogie et méthode**, Jeanne Garric, 2011.

**La tête au carreau**, Antoine Tarabbo, 2006.

**Le Cours Morvan, impossible n'est pas sourd**, Martine et Marc Renard, 2002.

**Léo, l'enfant sourd, tome 1**, Yves Lapalu, 1998.

**Léo, l'enfant sourd, tome 2**, Yves Lapalu avec Xavier Boileau et Michel Garnier, 2002.

**Léo retrouvé**, Yves Lapalu, 2009.

**Le retour de Velours**, Éliane Le Minoux et Pat Mallet, 2007.

**Les durs d'oreille dans l'histoire**, Pat Mallet, 2009.

**Les sourds dans la ville, surdités et accessibilité**, M. Renard, 3<sup>e</sup> éd. 2008.

**Les Sourdoués**, Sandrine Allier, 2000.

**Meurtre à l'INJS**, Romain de Cosamuet, 2013.

**Sans paroles**, Pat Mallet, 2012.

**Sourd, cent blagues ! Petit traité d'humour sourd, tome 1**, Marc Renard et Yves Lapalu.

**Sourd, cent blagues ! Tome 2**, Marc Renard et Yves Lapalu, 2000.

**Sourd, cent blagues ! Tome 3**, Marc Renard et Michel Garnier, 2010.

**Tant qu'il y aura des sourds**, Pat Mallet, 2005.

### Édition numérique :

**Fragments d'identité**, Joël Chalude, 2014.

**Gédéon, non-sens et p'tits canards**, Yves Lapalu, 2012.

**L'esprit des sourds**, Yves Bernard, édition numérique, 2014.

**Le Surdilège**, cent sourdes citations, Marc Renard et Pat Mallet, 2014.

**Aux origines de la langue des signes française : Brouland, Pélissier, Lambert, les premiers illustrateurs (1855-1865)**, Marc Renard, 2013.

## Domaine public

Cette collection propose des rééditions de textes célèbres dans une version modernisée plus facile à lire que les originaux.

Nous espérons l'enrichir progressivement.

Ces œuvres sont tombées dans le domaine public. Elles sont libres de droits. C'est pourquoi l'utilisation des fichiers est libre de droits numériques.

Seule l'utilisation commerciale de ces versions est interdite.

Pour chaque livre nous proposons un extrait en téléchargement direct et la version intégrale (en téléchargement après validation de votre adresse courriel pour l'envoi des fichiers).

Visitez notre site :

[www.2-as.org/editions-du-fox](http://www.2-as.org/editions-du-fox)